

**Nos réf: AD/MG**

**ARRETE D'INTERDICTION  
DES MANIFESTATIONS EXTERIEURES  
ET DE FERMETURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
EN RAISON DU CLASSEMENT DE LA LOIRE EN VIGILANCE ROUGE CANICULE**

Le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2122-21 relatif à la conservation et l'administration des propriétés de la Commune,

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que, les services de Météo France placent le département de la Loire en vigilance météorologique ROUGE pour CANICULE à compter de jeudi 25 juin 2026, 12 heures. Des températures pouvant atteindre 40° dans la journée et qui ne s'abaisseront pas en dessous de 23° au cours de la nuit sont attendues sur l'ensemble du département. Cet épisode de fortes chaleurs pourrait perdurer potentiellement encore plusieurs jours.

Considérant que la préfecture recommande de faire annuler les événements sportifs en plein air dans notre commune

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire les manifestations en extérieur ainsi que l'accès aux équipements sportifs de la ville de La Talaudière,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les équipements sportifs (intérieurs et extérieurs) seront donc fermés jusqu'à ce que les conditions climatiques permettent leur réouverture en toute sécurité (fin de l'alerte rouge).

**Article 2** : Les manifestations en extérieur sont interdites sur la commune jusqu'à ce que les conditions climatiques permettent leur tenue en toute sécurité (fin de l'alerte rouge).

**Article 3** : Les écoles resteront ouvertes. Toutefois, compte tenu des températures attendues, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à garder leurs enfants à leur domicile durant toute la journée du vendredi 26 juin.

**Article 4** : Les services techniques assureront l'affichage de cet arrêté et l'installation des panneaux nécessaires pour la signalisation et la sécurité le temps de la durée de l'alerte.

**Article 5** : Madame le Maire de la Talaudière, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Gardien de Police Municipale, seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie.

Article 7 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,  
Annie DOMENICHINI

